

Courant pro

Ce produit est destiné aux clients disposant d'un point de fourniture sur le réseau basse tension (0,4 kV) et pour lesquels l'énergie fournie annuellement est inférieure à 100'000 kWh et la puissance inférieure à 50 kW.

Pour ce produit, différents prix s'appliquent selon la durée d'utilisation (supérieure ou inférieure à 3'000h).

Valable dès le 1^{er} janvier 2018

		CHF/kW/an	ct./kWh		ct./kWh		ct./kWh	
			Energy Blue		Energy Green		Energy Grey	
		Prix de la puissance	Haut tarif (7-21h)	Bas Tarif (21-7h)	Haut tarif (7-21h)	Bas Tarif (21-7h)	Haut tarif (7-21h)	Bas Tarif (21-7h)
DURÉE D'UTILISATION > 3'000 h								
Energie								
Prix de l'énergie			10.80	7.90	13.30	10.40	9.80	6.90
Utilisation du réseau¹								
Prix de l'utilisation du réseau BT2 power		168.00	6.09	4.65	6.09	4.65	6.09	4.65
Services-système de Swissgrid ²			0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32
Redevances et taxes¹								
Redevances cantonales et communales ³			1.32	1.32	1.32	1.32	1.32	1.32
Taxe d'encouragement légale ⁴			2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30
Total sans TVA		168.00	20.83	16.49	23.33	18.99	19.83	15.49
Total avec TVA (7.7%)		180.94	22.43	17.76	25.13	20.45	21.36	16.68
DURÉE D'UTILISATION ≤ 3'000 h								
Energie								
Prix de l'énergie			10.80	7.90	13.30	10.40	9.80	6.90
Utilisation du réseau¹								
Prix de l'utilisation du réseau BT2 power		69.00	7.97	4.31	7.97	4.31	7.97	4.31
Services-système de Swissgrid ²			0.32	0.32	0.32	0.32	0.32	0.32
Redevances et taxes¹								
Redevances cantonales et communales ³			1.32	1.32	1.32	1.32	1.32	1.32
Taxe d'encouragement légale ⁴			2.30	2.30	2.30	2.30	2.30	2.30
Total sans TVA		69.00	22.71	16.15	25.21	18.65	21.71	15.15
Total avec TVA (7.7%)		74.31	24.46	17.39	27.15	20.09	23.38	16.32

¹ Ces éléments sont repris des Produits d'utilisation du réseau. Les conditions détaillées des fiches tarifaires réseau font foi.

² Le supplément sur les coûts de transports du réseau à haute tension tient compte des coûts des systèmes de régulation sur les réseaux haute tension gérés par Swissgrid.

³ Les redevances cantonales et communales sont dues pour chaque point de fourniture (le prélèvement dépend du canton et de la commune concernés).

⁴ La taxe d'encouragement légale est prélevée avec le supplément sur les coûts de transport (selon l'Art. 35 LEné, entrée en vigueur le 01.01.2018). La taxe comprend entre autres la rétribution du courant injecté servant à encourager les énergies renouvelables.

Dispositions complémentaires

- Conditions générales (CG) de la Société des Forces Electriques de La Goule SA
- Conditions générales pour la fourniture d'énergie électrique de la Société des Forces Electriques de La Goule SA (CGF La Goule)
- Prescriptions d'entreprise (PDIE BE/JU/SO/CFF)

La Société des Forces Electriques de La Goule SA peut fixer unilatéralement ses prix conformément aux dispositions légales et aux directives en matière de régulation. **Les ajustements de prix ne requièrent pas la résiliation du contrat.**